

GENERAL AGREEMENT  
ON TARIFFS AND  
TRADE

ACCORD GENERAL SUR~~RESTRICTED~~

LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE

COM.TD/W/112/Add.13  
15 January 1970

Limited Distribution

Committee on Trade and Development

Original: English/  
anglais

DEVELOPMENTS RELEVANT TO THE OPERATION OF PART IV

Note by the Secretariat

Addendum

The following notification has been received from the Government of the United States with reference to paragraph 4-E of GATT/AIR/750.

In January 1969, the emergency quotas imposed by the United States on imports of canned milk and certain types of cows' milk cheese in July and September 1968 were extended indefinitely and quotas were established for processed Italian-type cows' milk cheese not in original loaves, butterfat mixtures in retail packages, and chocolate crumb. These actions were taken under Section 22 of the Agricultural Adjustment Act to prevent excessive imports from materially interfering with the United States price support programme for dairy products.

Comité du commerce et du développement

FAITS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA PARTIE IV

Note du secrétariat

Addendum

Le gouvernement des Etats-Unis a fait parvenir au secrétariat la notification ci-après relative au paragraphe 4-E de l'aérogramme GATT/AIR/750.

En janvier 1969, les contingents que les Etats-Unis ont institués à titre de mesure d'urgence en juillet et septembre 1968 pour les importations de lait en boîte et de certains fromages de lait de vache ont été maintenus pour une durée indéfinie et des contingents ont été établis pour le fromage fondu de lait de vache, de type italien, autre qu'en formes originales, les mélanges de matières grasses du lait conditionnés pour la vente au détail et les granulés de chocolat. Ces mesures ont été prises en vertu de l'article 22 de la Loi portant aménagement de l'agriculture afin d'empêcher des importations excessives de gêner de façon appréciable le programme de soutien des prix des produits laitiers qu'appliquent les Etats-Unis.